

UNION INTERNATIONALE des MAGISTRATS  
48<sup>ème</sup> REUNION ANNUELLE - MAROC 2005

2<sup>ème</sup> COMMISSION D'ETUDE

QUESTIONNAIRE

Les solutions alternatives de résolution des litiges destinées à faciliter la justice et réduire les retards dans les procédures civiles

I

Question 1

Quelles sont les alternatives utilisées dans votre système juridique pour régler les litiges de droit civil en dehors des instances normales ?

- La médiation (un procédé par lequel les parties engagent un médiateur ou un conciliateur pour les encourager et les aider à convenir d'une solution)
- L'arbitrage (un procédé par lequel les parties conviennent de soumettre leur litige à une décision de force obligatoire)
- L'arbitrage consultatif (un procédé par lequel les parties obtiennent une décision concernant leur litige mais qui n'a pas autorité de la chose jugée et n'empêche pas une action en justice)
- D'autres méthodes [veuillez décrire]

Question 2

~~(a) Dans votre pays, des alternatives sont-elles utilisées sous réserve d'un règlement spécial dans le cadre de dispositions législatives ?~~

~~(b)(a) ou version alternative :: e~~ Est-ce que dans votre pays, il y a des alternatives qui tombent sous l'application de dispositions réglementaires spécifiques ?

**Formattato:** Rientro: Sinistro: 0 cm, Prima riga: 0 cm, Tabulazioni: 1,27 cm, Tabulazione elenco + Non a 1,88 cm

**Formattati:** Elenchi puntati e numerati

- (b) Un médiateur ou un arbitre doivent-ils avoir des qualifications particulières ou avoir suivi une formation professionnelle ?
- (c) Si un médiateur est tenu de suivre une formation, qui la lui fournit ?
- (d) Existe-t-il une organisation professionnelle de médiateurs qui établit les règles d'une éthique professionnelle (règles déontologiques) ?

### **Question 3**

- (a) Dans la mesure où des procédures alternatives de règlement des litiges sont disponibles et utilisées dans votre pays, quels sont les principaux domaines du droit (par exemple le droit de la famille, le droit de la construction, les plaintes pour négligence médicale, les affaires concernant le droit des consommateurs, etc.) dans lesquels les litiges sont réglés par une méthode alternative ?
- (b) Existe-t-il des types de litiges de droit civil qui ne peuvent pas être réglés par ces moyens alternatifs mais pour lesquels la décision doit être rendue par un tribunal ?

### **Question 4**

- (a) Dans votre pays, existe-t-il un système de médiation financé par l'Etat ? Y-a-t-il, notamment, un service de médiation annexé ou rattaché aux tribunaux ?
- (b) Dans l'affirmative, pour quels types de litiges de droit civil une médiation financée par l'Etat est-elle disponible ?

### **Question 5**

- (a) Dans votre système juridique, dans quelle mesure et par quels moyens les tribunaux sont-ils en mesure d'encourager ou d'exiger que les parties tentent une médiation ou quelque autre forme de règlement alternatif des litiges soit avant d'introduire une action, soit au cours de poursuites judiciaires ordinaires ?

(b) L'administration judiciaire est-elle en mesure d'aider les parties effectives ou potentielles à un litige en leur proposant une solution alternative au règlement de leur litige en leur expliquant, par exemple, les diverses possibilités offertes ou en leur fournissant des informations sur les médiateurs ou les arbitres ?

#### **Question 6**

(a) Dans votre pays, le recours à une méthode alternative de règlement des litiges a-t-il augmenté au cours des dernières années ?

(b) Dans l'affirmative -

- (i) y-a-t-il des raisons particulières à l'augmentation du recours aux méthodes alternatives de règlement des litiges ?
- (ii) l'augmentation de ce recours a-t-elle suffisamment réduit la charge de travail des tribunaux pour leur permettre d'améliorer la rapidité et la qualité du prononcé des jugements ?
- (iii) les règles de procédure ou les pratiques judiciaires ont-elles été modifiées pour répondre à l'augmentation du recours aux méthodes alternatives de règlement des litiges ?

#### **Question 7**

Dans votre système, le tribunal prévoit-il des procédures dans lesquelles un juge agit en qualité de médiateur ?

#### **Question 8**

Existe-t-il des propositions de modification de la loi concernant les méthodes alternatives de règlement des litiges ?

Quels sont les points que vous aimeriez discuter en détail ?

III

Quel sujet suggérez-vous pour la prochaine réunion ?

---

Veillez envoyer votre réponse au président de la commission d'étude à l'adresse suivante avant **le 30 Septembre 2005**, svp:

[ronald.mackay@scotlawcom.gov.uk](mailto:ronald.mackay@scotlawcom.gov.uk)

ou

The Hon. Lord Eassie,  
Scottish Law Commission,  
140 Causewayside  
EDINBURGH  
EH9 1PR  
Ecosse